

13.11.2012 – 10:56 Uhr

Le Conseil fédéral doit relever le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle

Bern (ots) -

Encore ce mois-ci, le Conseil fédéral fixera le taux d'intérêt minimal pour 2013. En 2012, la performance des caisses des pension s'est développée de façon très positive. Le Conseil fédéral doit tenir compte maintenant de cette évolution et relever le taux d'intérêt minimal de son plus bas niveau historique actuel de 1.5 pour cent à au moins 2 pour cent. C'est ce que exige Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante de 170'000 travailleurs et travailleuses, de concert avec d'autres organisations de travailleurs et travailleuses, dans une lettre adressée au Conseiller fédéral compétent en la matière, Alain Berset.

Le taux d'intérêt minimal des avoirs de prévoyance vieillesse dans le 2ème pilier doit se baser sur « l'évolution des placements conforme au marché ». Le taux d'intérêt minimal a été fixé à son plus bas niveau historique en 2012, c'est-à-dire à 1,5 pour cent. Cela, malgré le fait que l'indice déterminant des caisses de pension et que la performance des caisses de pension cette année soient clairement au-dessus. Le taux d'intérêt minimal est considéré comme un niveau à court terme qui doit être adapté à l'évolution des marchés financiers. Au vu de la reprise des marchés d'actions et des bons rendements de l'immobilier, le Conseil fédéral doit nettement relever le taux d'intérêt minimal pour 2013.

Travail.Suisse a, avec d'autres organisations de travailleurs et travailleuses, demandé par lettre au Conseiller fédéral compétent en la matière, Alain Berset, de faire participer les assurés en 2013 aux rendements positifs par un taux d'intérêt minimal plus élevé. Il faut relever à au moins 2 pour cent le taux d'intérêt minimal. Cela en tant que signal positif et profession de foi pour un 2ème pilier performant. Au vu de la performance annuelle de 6 à 7 pour cent, cela est encore très prudent et intègre suffisamment les incertitudes liées au futur de l'Euro et à l'évolution économique. Les travailleurs et travailleuses ne comprendront pas le maintien au plus bas niveau actuel de 1.5 pour cent. Cela remet aussi en question la justification de l'épargne obligatoire dans la prévoyance professionnelle et tient compte seulement des intérêts économiques des assurances.

Contact:

Matthias Kuert Killer, Responsable de la politique sociale, tél.
031/370'21'11 ou 078/625'72'73

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100728129> abgerufen werden.